

Don manuel de mobilier scolaire à l'association «Écoles du Monde»

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : L'association «Écoles du Monde» a fait une demande à la Ville pour un don manuel de mobilier scolaire réformé et entièrement amorti dont la Ville n'a plus l'utilité et qu'elle serait amenée à détruire.

L'intérêt général de ce don manuel est justifié par les buts poursuivis par cette association, à savoir la récupération de tout mobilier, tout matériel scolaire et para scolaire, toutes fournitures pouvant équiper complètement ou en partie, écoles maternelles et primaires, collèges, lycées et universités afin de les redistribuer gratuitement à des associations ou tous autres organismes français ou étrangers dont le but est l'instruction et l'éducation de l'enfance et de l'adolescence.

Cette opération concerne 50 classes de Besançon par an, ce qui permettra à l'Association d'équiper 1 500 élèves.

Cette association équipe de nombreuses écoles de brousse au Sénégal en Côte d'Ivoire et connaît actuellement une forte demande émanant de l'Indonésie et du Sri Lanka. Elle procède à l'enlèvement du mobilier scolaire et à sa distribution.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à procéder à ce don au bénéfice de l'association «Écoles du Monde».

«M. LE MAIRE : C'est très développement durable et cela nous fait plaisir à tous, puisqu'auparavant le mobilier des écoles partait à la destruction. Vous savez qu'on a décidé de changer tout le mobilier des écoles dans le cadre de ce mandat au lieu de deux mandats comme prévu initialement, donc à la fin de ce mandat tout le mobilier sera neuf, et plutôt que de détruire ce mobilier, la Première Adjointe, avec les services de la Ville et Christophe LIME ont organisé une opération avec une association qui s'appelle «Ecoles du Monde». Ces bancs qui ne sont certes plus trop aux normes chez nous partent par exemple au Sri Lanka où ils sont très appréciés. C'est donc une très bonne opération à caractère humanitaire mais aussi à caractère durable».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en a décidé ainsi.

Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.